

Les Cahiers des dix



Séminaire de Québec et Séminaire des Missions étrangères de Paris

André Vachon, S.R.C.

Number 44, 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1015554ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1015554ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Vachon, A. (1989). Séminaire de Québec et Séminaire des Missions étrangères de Paris. *Les Cahiers des dix*, (44), 9–19. <https://doi.org/10.7202/1015554ar>

Séminaire de Québec et Séminaire des Missions étrangères de Paris

Par ANDRÉ VACHON, S.R.C.

Après avoir passé trois ans au Canada, Mgr de Laval allait, au cours d'un séjour en France, jeter les fondements de son Église. Sans doute avait-il longuement réfléchi, pendant ces années, à la forme particulière qu'elle devait prendre pour répondre le plus parfaitement possible aux besoins de la Nouvelle-France.

D'une part, il avait pu se rendre compte des conditions extrêmement difficiles, et parfois même périlleuses, de l'exercice du ministère dans cette colonie éloignée, au climat rigoureux, où la dispersion et la pauvreté de la population venaient encore compliquer la tâche des ouvriers apostoliques. N'avait-il pas vu repartir pour la France, le 18 octobre 1660¹, les abbés Torcapel et Pélerin, arrivés avec lui l'année précédente et incapables de se faire au pays? D'autre part, il n'ignorait pas que, sans l'assurance d'une certaine sécurité, les ecclésiastiques de France répugneraient toujours à traverser l'Atlantique, — et qu'au demeurant il eût été illusoire de trop espérer de ce côté.

D'où la nécessité de regrouper le clergé séculier, de le mettre à l'abri de la misère et du découragement, et d'instaurer un mode quelconque d'entraide; nécessité, également, de recruter sur place, et de les former régulièrement, des candidats au sacerdoce.

1. Laverdière et Casgrain, éd., *Journal des Jésuites*, Montréal, J.-M. Valois, 1892, 287.

Or, comme il l'écrivait lui-même en 1663, peu après avoir fondé son propre séminaire, Mgr de Laval savait que, par un décret du concile de Trente², «tous les evesques sont obligés destablir des seminaires pour maintenir tous les ecclésiastiques dans un estat de vie convenable a leur condition»; et il ajoutait, en conséquence des réflexions rapportées plus haut et tirées du même document: «il est nécessaire en la nouvelle france plus qu'en aucun autre lieu dy en avoir un»³. Sans doute connaissait-il aussi le décret de la Propagande du 10 novembre 1659, qui faisait un devoir aux évêques, en pays de mission, de former le plus tôt possible un clergé local⁴.

Pourtant, rien ne permet de croire qu'à son départ de Québec pour la France, en 1662, le vicaire apostolique avait l'intention de fonder un séminaire; bien au contraire⁵. Ce sont des événements survenus à Paris, au début de 1663, qui, vraisemblablement, l'incitèrent à agir sans délai. Dès son arrivée, il avait certainement rencontré ses amis, les abbés Armand Poitevin et Michel Gazil, avec qui il était en correspondance

2. Décret «Cum adolescentium aetas», du 15 juillet 1563, dans Sforza Pallavicini, *Histoire du concile de Trente*, Montrouge, Imprimerie catholique de Migne, 1844, I, 107-110.

3. Archives du Séminaire de Québec (ASQ), Séminaire 2, 27.

4. Hermann Plante, *L'Église catholique au Canada*, Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1970, 59.

5. ASQ, Paroisse de Québec, 130. — Le début de la construction du presbytère de Québec, en 1661, ne signifie pas, comme l'a cru l'abbé Noël Baillargeon (*Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de Mgr de Laval*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1972, 20), que, «dès 1661», la décision de Mgr de Laval «était prise de fonder son séminaire et d'aller à Paris, à la première occasion, pour le faire approuver par le roi», ni qu'il «entendait faire servir» le nouvel édifice «de séminaire» (*ibid.*, 23). Le document sur lequel l'historien fonde cette affirmation ne dit rien de tel, mais seulement que, Mgr de Laval étant arrivé en 1663 avec les lettres patentes du séminaire, «le presbytère servit pour lors de séminaire et de maison épiscopale», faute «d'autre logis» (ASQ, Paroisse de Québec, 128a). La façon de s'exprimer de l'abbé Ango de Maizerets laisse soupçonner quelque surprise: on ne s'attendait pas, alors, à cette fondation, — et aucun document connu de 1661 ou de 1662 ne la laisse présager. Bien plus, «le seminaire, estant ... logé dans la maison presbyterale, preveut qu'il seroit obligé den augmenter les bastiments», ajoute l'abbé de Maizerets, «y ayant trop peu de Logement pour une communauté» (*loc. cit.*). Dès 1664, on procéda en effet à des travaux d'agrandissement. J'y vois une preuve supplémentaire que l'utilisation du presbytère comme séminaire n'avait pas été prévue, non plus que la fondation de ce dernier.

et qui étaient ses procureurs pour les affaires de son Église⁶. De ces derniers, il apprit non moins certainement qu'avec d'autres prêtres, «associez» à leur entreprise⁷, ils continuaient de travailler à l'établissement d'un «Séminaire ... pour les Missions Etrangères»⁸ auquel lui-même s'était intéressé peu après sa nomination comme vicaire apostolique⁹. Le projet commença à se réaliser quand, le 16 mars 1663, le Père Bernard-de-Sainte-Thérèse, évêque de Babylone, fit donation — en réalité, il s'agissait d'une vente — à Antoine Barillon de Morangis et à Jean de Garibal de ses «emplacements, maisons, logements & bâtiments» situés à Saint-Germain-des-Prés, comme aussi de sa «maison & emplacement, sis en la ville d'Hispanhan, Capitale de Perse»; cette «donation» avait pour but l'établissement, «par les soins & bonne conduite desdits sieurs de Morangis et de Garibal», dans les dites propriétés, d'«un séminaire ... appelé le Séminaire des Missions Etrangères»¹⁰. Dans une «contre-lettre» du même jour, le donateur

6. ASQ, Séminaire 1, 7, 7D, 7F.

7. *Ibid.*, 7B. — Ces prêtres étaient Vincent de Meurs, François Besard, Luc Fernel de Favery et Nicolas Lambert (*ibid.*, 7H).

8. *Ibid.*, 7D.

9. Le 1er juillet 1658, avec Pierre Lambert et François Pallu, prêtres, il avait signé une supplique, adressée aux cardinaux de la Propagande, dans laquelle il faisait valoir la nécessité, pour le progrès des missions étrangères, «de fonder un séminaire qui eût pour unique objet la propagation de la foi auprès des infidèles», et d'y admettre tous les prêtres désireux de collaborer à cette œuvre, «afin d'éprouver leur vocation et de les préparer par tous les moyens convenables à l'une ou l'autre de ces missions». (Traduit de l'italien.) — Le texte de cette supplique se trouve dans *Quebecen. beatificationis et canonizationis Ven. Servi Dei Francisci de Montmorency-Laval ... Altera nova positio ...*, [Roma], Typis polyglottis Vaticanis, 1956, 27s. (Désormais: *Altera nova positio*.)

Ni l'un ni l'autre des signataires de cette supplique, toutefois, n'a droit au titre — qu'on donne parfois à Mgr de Laval — de fondateur du Séminaire des Missions étrangères, comme il est longuement expliqué dans un document publié à Paris en 1750 (ASQ, Séminaire 1, 7). Seuls les abbés Gazil et Poitevin, et «ceux avec qui ils étaient de concert pour ce dessein» (les «associez»), et, par la suite, leurs successeurs, constituaient «le corps dudit Séminaire», aucun évêque ou vicaire apostolique n'en ayant jamais été supérieur, directeur, ni même membre. Aussi, Bertrand de la Tour, qui a raison d'écrire que «M. de Laval était très attaché au Séminaire des Missions étrangères de Paris», se trompe-t-il en affirmant qu'il y avait passé quelque temps avant de venir au Canada et [qu'] il s'y était agrégé («Mémoires sur la vie de M. de Laval, premier évêque de Québec», *Altera nova positio*, 790). L'erreur est d'autant plus manifeste que le Séminaire des Missions étrangères n'eut aucune existence — ni juridique, ni même de fait — avant le mois de juillet 1663.

10. ASQ, Séminaire 1, 74.

spécifiait que, dans le cas où l'on ne pourrait établir le Séminaire des Missions étrangères, les sieurs de Morangis et de Garibal appliqueraient la donation «à tout autre œuvre pie ... qu'ils juger[aient] convenable, & où ils trouver[aient] plus de facilité & de disposition»¹¹.

Il est évident que MM. de Morangis et de Garibal n'agissaient pas pour eux-mêmes: deux jours plus tard — le 18 mars — ils vendaient les biens acquis de Mgr de Babylone aux abbés Poitevin et Gazil, «afin d'établir par eux et autres joints avec eux [les «associez»] un Séminaire esdits emplacements & maisons de la rue du Bacq, à l'effet desdites Missions Etrangères, suivant & au desir de l'intention dudit Seigneur Evêque [de Babylone]». Les vendeurs ne manquèrent pas de faire part aux acheteurs que, advenant l'impossibilité d'établir le séminaire, «les choses données» devaient servir à une œuvre pie, de leur «avis & participation»¹².

Je n'hésite pas, ici, à formuler une hypothèse, d'autant plus tentante qu'elle est tout à fait inédite. Dans la crainte de voir les revenus de la donation enlevés aux missions en pays infidèles, Mgr de Laval, tirant avantage de sa présence à Paris, et de concert avec MM. Poitevin et Gazil, décida de fonder sans délai son séminaire et d'en faire approuver l'établissement par le roi, de façon à ouvrir la voie, en quelque sorte, au Séminaire des Missions étrangères de Paris, et à lui procurer, aussi tôt que possible, une «maison» en pays lointain, qui fût une justification de son existence.

À l'appui de cette hypothèse, je vois au moins deux indices: le fait, d'abord, que Mgr de Laval créa son séminaire huit jours seulement après la vente à MM. Poitevin et Gazil, ce qui me paraît plus qu'une simple coïncidence; puis certains points communs aux séminaires de Paris et de Québec, — malgré l'originalité de ce dernier, — l'un et l'autre étant une

11. *Ibid.*, 7B.

12. *Ibid.*, 7C.

«Communauté Ecclésiastique & Seculière ... sous la conduite d'un Supérieur, ... lequel sera tenu de requérir & recevoir» de l'autorité appropriée «sa confirmation & institution», et habilité à faire «les Réglements nécessaires pour la police et bonne discipline de [sa] maison», sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente¹³; l'un et l'autre ayant aussi pour mission de trouver des ouvriers apostoliques qui travailleront «sous [ses] ordres», de les «secourir» et d'«avoir pour cet effet quelque lieu de retraite ... pour les accueillir»¹⁴.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, c'est par une ordonnance publiée à Paris le 26 mars 1663¹⁵ et confirmée par le roi au mois d'avril suivant¹⁶, que Mgr de Laval¹⁷ créa le Séminaire de Québec, qui devait être, pendant des années, selon le vœu même de son fondateur, au centre de la vie religieuse canadienne.

* * *

Dans la pensée de Mgr de Laval, son séminaire était, certes, un grand séminaire, «dans lequel, dit-il, l'on elevera et formera les jeunes clercs, qui parroistront propres au service de dieu, et ausquels à cette fin l'on enseignera la maniere de bien administrer les sacremens, la methode de catechiser, et prescher apostoliquement, la Theologie morale, les ceremonies, le plain chant gregorien, et autres choses appartenantes aux devoirs d'un bon Ecclesiastique». Mais le séminaire de

13. *Ibid.*, 7F. — Dans les faits, le Séminaire de Québec fit toujours ses propres règlements (v.g. ASQ, Séminaire 95, no 14). C'est une modification à l'acte de création du Séminaire de Québec (voir plus loin), conséquence de son union au Séminaire des Missions étrangères de Paris.

14. *Ibid.*, 70.

15. ASQ, Polygraphie 9, 1; Archives nationales du Québec à Québec (ANQ-Q), *Insinuations du Conseil souverain*, 1, 4; *Édits, ordonnances royales, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada*, Québec, E.-R. Fréchette, 1854, 33-35. (Désormais: *Édits, ord.*)

16. ASQ, Séminaire 11, 1; ANQ-Q, *Insinuations du Conseil souverain*, 1, 4-6; *Édits, ord.*, 35-37.

17. André Vachon, «François de Laval», *Dictionnaire biographique du Canada*, II [Québec], Les Presses de l'Université Laval, [1969], 374-387.

Mgr de Laval était bien plus que cela: nous «erigeons ..., déclarait le prélat, un *Seminaire pour servir de Clergé à cette nouvelle Eglise*, ... un lieu de reserve, d'ou nous puissions tirer des sujets pieux, et capables pour les envoyer à toutes rencontres et au besoin dans les parroisses, et tous autres lieux dudit pays, affin d'y faire les fonctions curiales, et autres ausquelles ils auront esté destinés, et les retirer des mesmes parroisses, et fonctions, quand on le jugera à propos»¹⁸. Mgr de Laval conçut donc son séminaire comme une véritable communauté de prêtres séculiers, «qui sera conduit[e], et gouverné[e] par les superieurs, que Nous ou les successeurs Evesques de la nouvelle france y establiront, et suivant les reglemens, que nous dresserons à cet effect»¹⁹. Clergé et séminaire, c'était tout un dans l'esprit de Mgr de Laval: le Séminaire de Québec serait le clergé de la Nouvelle-France.

Il était normal, dès lors, que le futur chapitre du diocèse de Québec fût formé «dans le dit Seminaire et Clergé»; que toutes les cures fussent unies au séminaire, auquel les dîmes seraient versées; que le séminaire pourvût aux besoins des curés et s'engageât à les entretenir «tant en santé, qu'en maladie, soit dans leurs fonctions, soit dans la Communauté, lorsqu'ils y ser[aient] rappelés»²⁰. En retour de cet engagement, le séminaire inviterait ses membres à la désappropriation, c'est-à-dire à la mise en commun de leurs revenus. Les prêtres séculiers, néanmoins, étaient libres d'adhérer au séminaire; mais, dans la pratique, il était difficile, à qui rêvait d'obtenir une cure, de ne pas d'abord en faire partie.

Grand séminaire et communauté de prêtres diocésains, tel serait donc le Séminaire de Québec, semblable, à bien des égards, au clergé des Églises épiscopales de l'Antiquité chrétienne. Les dîmes, en particulier, seraient remises au sémi-

18. ASQ, Polygraphie 9, 1.

19. *Loc. cit.*

20. *Loc. cit.*

naire, véritable «presbyterium»²¹. La mesure était à ce point inhabituelle, à l'époque, que, si Mgr de Laval avait tenu à faire confirmer par le roi l'acte de création de son séminaire, écrivait-il en 1663, c'était justement pour «affermir ce despoillement que levesque [faisait] du droit qu'il a aux dixmes»²². Or le mode d'administration des dîmes avait une répercussion directe et nécessaire sur le régime des cures, les curés ne pouvant espérer aucun bénéfice lié à leurs fonctions: les ecclésiastiques, précisait le vicaire apostolique, seraient «de plein droit amovibles, revocables, et destituables à la volonté des évêques et du Séminaire»²³. On voit encore, par ces derniers mots, que Mgr de Laval consentait — et s'engageait — à partager avec les supérieurs du Séminaire de Québec son autorité sur ses prêtres, audacieuse innovation que son successeur, Mgr Jean-Baptiste de La Croix de Saint-Vallier, refusa toujours d'accepter.

Cette conception hardie du Séminaire de Québec, admirablement adaptée aux besoins de son Église, Mgr de Laval la fit sans peine confirmer par le roi; Rome, déconcertée par ce qu'elle comportait d'inusité, et quelque peu inquiète, ne l'approuva que provisoirement²⁴.

* * *

Peut-être pour ménager la susceptibilité des jésuites, depuis longtemps en possession quasi exclusive des missions de la Nouvelle-France, Mgr de Laval n'avait fait, dans l'acte de création de son séminaire, aucune allusion directe au caractère missionnaire de cette institution. Il s'était contenté de parler des «parroisses, et tous autres lieux» où les prêtres du séminaire seraient envoyés, et des «fonctions curiales, et autres»

21. Se disait, dans l'Église primitive, de l'ensemble des prêtres desservant une Église, un diocèse.

22. ASQ, Séminaire, 2, 27. — «Les dixmes, venait-il d'écrire, appartient de droit divin à levesque et aux prestres qui administrent les paroisses.»

23. ASQ, Polygraphie 9, 1.

24. Plante, *op. cit.*, 62.

auxquelles ils seraient «destinés»²⁵. Il n'en est pas moins certain que le prélat entendait que le Séminaire de Québec jouât, le moment venu, un rôle proprement missionnaire dans la colonie. C'est bien le contraire qui eût été étonnant: membre en France — et à Québec avec quelques-uns de ses prêtres²⁶ — de l'Aa (ou Assemblée des Bons Amis), au sein de laquelle germa l'idée du Séminaire des Missions étrangères de Paris, approuvé par le roi en juillet 1663²⁷ et par le légat du Saint-Siège le 10 août 1664²⁸, François de Laval ne pouvait ignorer le «but général et exclusif» de cette fondation: «l'apostolat dans les Missions», non plus que son «but particulier»: «la formation du clergé indigène»²⁹; or, dès qu'il reçut la nouvelle, en 1664, de l'établissement, l'année précédente, du Séminaire des Missions étrangères de Paris, il entreprit d'y unir le Séminaire de Québec.

Le projet de Mgr de Laval aboutit, après quelques démarches préliminaires³⁰, à l'union des deux institutions, par-devant les notaires Claude Le Vasseur et Pierre Muret, du Châtelet de Paris, le 29 janvier 1665. Les messieurs du Séminaire des Missions étrangères de Paris déclaraient avoir reçu des lettres patentes du 22 août 1664, «signées de sa main, et scellées de son sceau», par lesquelles Mgr de Laval donnait «permission au ... supérieur et directeurs du dit Seminaire de Paris denvoyer de leurs Ecclesiastiques en Canada et nouvelle france, et d'y établir un seminaire en la ville de Quebec³¹ et en tous autres lieux de son dioceze et de sa jurisdiction ... [et]

25. ASQ, Polygraphie 9, 1.

26. La Tour, *op. cit.*, *Altera nova positio*, 714, 790; voir aussi Baillargeon, *op. cit.*, 7.

27. ASQ, Séminaire 1, 70.

28. *Ibid.*, 7i; voir aussi *ibid.*, 5.

29. Cité par Baillargeon, *op. cit.*, 14.

30. Lettre de Mgr de Laval au Séminaire des Missions étrangères de Paris, 20 août 1664 (ASQ, Séminaire 2, 51); permission au Séminaire des Missions étrangères de Paris de s'établir à Québec, 22 août 1664 (*ibid.*, 28b).

31. La formule désigne, en fait, le Séminaire — déjà établi — de Québec, dont le Séminaire des Missions étrangères était invité à prendre possession.

a cet effet [avait] uni et annexé, ... des apresent et pour tousiours irrevocablement la maison du Séminaire de Canadas ... [au] dit Seminaire des Missions estrangeres de paris». Vou-lant «correspondre aux pieuses intentions» de Mgr de Laval, le supérieur et les directeurs du séminaire de Paris acceptèrent «d'un commun accord» l'union proposée, aux conditions sui-vantes: tenue par le Séminaire de Québec et celui de Paris d'une comptabilité et d'une caisse séparées, «sans confusion de revenu, ny de charges», et sans que le séminaire de Paris pût être responsable des dettes de celui de Québec; et engage-ment du séminaire de Paris de n'envoyer «des suiets et ouvriers au Canada qu'autant qu'il s'en presentera[it] de capables et qu'il le pourra[it]»³².

Dans ce document privé, s'expriment plus nettement les aspirations missionnaires de François de Laval. L'union ou annexion, y est-il déclaré, a pour but de permettre l'exercice, de part et d'autre, des «mesmes fonctions sous la conduite et superiorite du dit Seminaire de paris», et, en particulier, de «travailler a la conversion des Sauvages, et autres habitans et [de] faire toutes les fonctions qui peuvent regarder le service de l'Eglise et Diocese de la nouvelle france»³³. L'intention missionnaire de Mgr de Laval paraît d'autant plus incon-testable que, par ses lettres patentes du 22 août 1664³⁴, il allait jusqu'à donner «pouvoir et autorité» aux messieurs du Sémi-naire des Missions étrangères de «nommer et establir» au Séminaire de Québec «un superieur suivant leurs regles et constitutions», à cette réserve près que le supérieur choisi par Paris «prendra[it] la benediction du dit Seigneur Evesque

32. ASQ, Séminaire 2, 28a.

33. *Loc. cit.*

34. *Ibid.*, 28b.

[Laval et ses successeurs] pour en exercer la charge, et fonction»³⁵.

Comme l'a bien montré l'abbé Noël Baillargeon³⁶, le Séminaire de Québec, tout en demeurant un séminaire épiscopal (ou grand séminaire diocésain), n'oublia jamais, sous le Régime français, sa vocation missionnaire. Tant Mgr de Laval³⁷ et les directeurs du séminaire des Missions étrangères³⁸, dans leurs lettres, que les directeurs du Séminaire de Québec, dans divers documents, la rappelèrent régulièrement; et, du vivant même de son fondateur, le Séminaire de Québec ouvrit des missions en Acadie, et, dans la région du Mississipi, chez les Tamarois et les Arkansas.

Il existe du reste un document fort explicite, antérieur à 1713, dans lequel les directeurs du Séminaire de Québec réaffirment la double mission de leur institution:

Ce Séminaire a été institué principalement pour avancer le Royaume de dieu dans letablissement et le progrès de la religion Soit parmi les françois de la colonie Soit parmi les Sauvages et infidelles du canada ce Sont là les deux objets qu'on se doit proposer dans ce Sem[inai]re.

35. *Ibid.*, 28a. — Cette clause, tout à fait conforme à la volonté des fondateurs du Séminaire des Missions étrangères de Paris de ne pas admettre comme membres de leur «corps» les évêques et les vicaires apostoliques (voir, plus haut, note 9), constitue en fait une autre modification (voir, plus haut, note 13) à l'acte de création du Séminaire de Québec, lequel, y était-il dit, serait «conduit et gouverné par les supérieurs, que Nous [Laval] ou les successeurs Evêques de la nouvelle france y établiront» (ASQ, Polygraphie 9, 1). À cet égard, il convient encore de noter que, en vertu de l'acte d'union du 29 janvier 1665, c'est «sous la conduite et supériorité du dit Seminaire de Paris» que l'on travaillera à la conversion des Indiens et des autres habitants de la colonie, et que l'on fera, en général, toutes les fonctions nécessaires «au service de l'Eglise et Diocese de la nouvelle france» (ASQ, Séminaire 2, 28a). Je ne crois pas qu'on ait relevé, jusqu'ici, ces modifications à l'ordonnance du 26 mars 1663, par lesquelles Mgr de Laval cédait beaucoup de son autorité épiscopale — ou à tout le moins la partageait généreusement avec les «messieurs» de Paris.

36. Noël Baillargeon, «La vocation missionnaire du Séminaire de Québec», *Revue de l'Université Laval*, février 1963, 495-507; et «la vocation et les réalisations missionnaires du Séminaire des Missions Étrangères de Québec aux XVII^e et XVIII^e siècles», *Rapport, Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 1963, 35-52.

37. V.g. ASQ, Lettres N, 86, p. 2 (18 mars 1687).

38. V.g. ASQ, Lettres M, 24, p. 3 (3 mai 1697).

C'est donc letablissement solide de la religion chrétienne parmi les nations privées de la foy et sa conservation parmi les François de la colonie qui sont la principale fin de cette maison.

Cette fin principale engage les directeurs qui seront chargez de la conduite de la maison à former sur ce pied là les jeunes clercs qui seront confiez à leurs soins de sorte qu'on en puisse tirer des Missionnaires pour les infidelles aussi bien que pour les François ...³⁹

On serait justifié de croire que, dans l'esprit de Mgr de Laval, son séminaire, sans l'union au Séminaire des Missions étrangères de Paris, fût resté inachevé. Aussi, une fois devenu évêque de Québec, le verra-t-on s'empresser de renouveler cette union (19 mai 1675)⁴⁰ et de la faire confirmer par le roi (avril 1676)⁴¹ et par l'archevêque de Paris (31 octobre 1677)⁴².

* * *

Personnellement, je suis convaincu que, en s'embarquant pour son premier voyage en France, en 1662, Mgr de Laval n'avait nullement l'intention d'y fonder un séminaire⁴³, qu'il précipita sa décision dans la seule vue de faciliter et de protéger l'établissement du Séminaire des Missions étrangères de Paris, et que l'affirmation, par ses premiers directeurs, du caractère proprement missionnaire du Séminaire de Québec s'explique avant tout par son «union» au Séminaire des Missions étrangères de Paris.

Claude Vauban

39. ASQ, Séminaire 95, 14.

40. ASQ, Séminaire 1, 1; ANQ-Q, Insinuations du Conseil souverain, I, 65; *Édits, ord.*, 79-81.

41. ASQ, Séminaire 11, 2; ANQ-Q, Insinuations du Conseil souverain, 1, 65s.; *Édits, ord.*, 84-86.

42. ASQ, Polygraphie 26, 44.

43. Seule Marie de l'Incarnation, toujours très bien informée, nous renseigne sur le but du voyage de Mgr de Laval: «... il [Mgr de Laval] s'embarque pour passer en France, afin de chercher les moyens de pourvoir à ces désordres» (occasionés par le trafic de l'eau-de-vie). (Dom Guy-M. Oury, *Marie de l'Incarnation (1599-1672): Correspondance*, Solesmes, Abbaye Saint-Pierre, 1971, 682.) Quoi qu'on dise, rien n'autorise à écrire que le prélat se rendit en France surtout pour fonder son séminaire — ce qu'il pouvait, du reste, tout aussi bien faire à Québec.